

Synthèse des principaux développements des marchés de l'électricité et du gaz en France en 2013

1. Principaux développements pour le régulateur en 2013

La loi du 15 avril 2013 a modifié la composition du collège de la CRE pour la 4^{ème} fois en 13 ans. Celui-ci est désormais composé de six membres, nommés à temps plein pour 6 ans, sans possibilité de renouvellement. La composition du Comité de règlement des différends et des sanctions de la CRE (CoRDIS) a également été étendue, la loi prévoyant désormais la nomination de quatre membres suppléants nommés à temps partiel dans les mêmes conditions que les membres du collège. Enfin, 2013 a vu les règles d'incompatibilité applicables à ces derniers renforcées et les modalités de séparation des pouvoirs de poursuite et de sanction au sein du CoRDIS précisées.

La loi du 15 avril 2013 a par ailleurs élargi le périmètre des missions du régulateur, en l'associant notamment à la définition et à la mise en œuvre des mécanismes de promotion des effacements de consommation d'électricité. Pourtant, les ressources de la CRE ont été encore réduites, renforçant les préoccupations du régulateur sur sa capacité à mener à bien certaines de ses missions.

2. Principaux développements sur le marché de l'électricité en 2013

a. La régulation des réseaux

Les gestionnaires des réseaux de transport et de distribution d'électricité ont, pour la plupart, poursuivi en 2013 la consolidation de leur indépendance vis-à-vis de leurs maisons-mères respectives. Aucune sanction liée à des questions d'indépendance n'a été prononcée par le régulateur durant l'année.

S'agissant du suivi de la certification du gestionnaire du réseau public de transport français, au cours de la période du 5 juillet 2013 au 4 juillet 2014, 13 des 19 contrats que RTE a conclus avec l'entreprise verticalement intégrée ou les sociétés qu'elle contrôle ont été approuvés par la CRE. Un contrat ne relevait pas du pouvoir d'approbation de la CRE. Les autres contrats relevant de son pouvoir d'approbation ont fait l'objet d'échanges avec le transporteur ou sont en cours d'examen. En janvier 2013, RTE a également soumis au régulateur la troisième édition du schéma décennal de développement du réseau de transport d'électricité français. La CRE a considéré début juillet 2014 qu'il couvrait les besoins en matière d'investissement et qu'il était globalement cohérent avec le TYNDP publié par ENTSO-E en juillet 2012, tout en y adjoignant un certain nombre de demandes et de recommandations en vue de la préparation du prochain plan.

Dans le cadre du suivi de la mise en œuvre des codes de bonne conduite des distributeurs, la CRE a fait état de diverses atteintes à l'indépendance de certains distributeurs d'électricité et de cas de confusion entre l'identité sociale, les pratiques de communication ou la stratégie de marque de certains distributeurs et celles de leurs maisons-mères. Elle a donc émis un certain nombre de recommandations à leur attention et reste attentive à leur mise en œuvre.

La CRE a par ailleurs exercé pour la première fois la compétence consistant à fixer les tarifs de l'utilisation des réseaux publics d'électricité (TURPE), qui étaient auparavant arrêtés par les ministres compétents sur proposition du régulateur. Le processus tarifaire a toutefois été fortement marqué par la décision du Conseil d'État du 28 novembre 2012 d'annuler les troisièmes tarifs d'utilisation des réseaux publics d'électricité (TURPE 3) pour les réseaux de distribution, ce qui a conduit le régulateur à dissocier le transport et la distribution et à élaborer trois décisions tarifaires successives concernant la distribution. Pour la période 2014-2017, la CRE a décidé d'une augmentation moyenne du tarif de 3,6 % au 1^{er} janvier 2014 puis d'une indexation sur l'inflation chaque 1^{er} août. S'agissant du transport, la CRE a décidé d'une augmentation tarifaire de 2,4 % au 1^{er} août 2013, puis d'une indexation sur l'inflation chaque 1^{er} août à compter de 2014. Les mécanismes mis en place dans le TURPE 3 pour inciter RTE à améliorer son efficacité du point de vue de la qualité de service rendue aux utilisateurs ont été reconduits et les incitations à la maîtrise de ses coûts, à l'amélioration de la continuité d'alimentation, au développement des interconnexions ainsi qu'à l'innovation et à la modernisation des réseaux ont été renforcées. Des tarifs à différenciation temporelle ont en outre été introduits, marquant ainsi une rupture avec les précédents tarifs d'utilisation du réseau de transport

La CRE a en outre continué à promouvoir la mise en place sur l'ensemble des frontières françaises des modèles-cibles européens pour l'allocation des capacités transfrontalières de transport d'électricité. La CRE a notamment contribué à la mise en place du couplage des marchés de l'électricité dans les régions Nord-Ouest et Sud-Ouest de l'Europe en approuvant sa mise en œuvre sur la frontière France-Grande-Bretagne en février 2014 et sur la frontière France-Espagne en mai 2014 en étroite coopération avec ses homologues. La CRE a par ailleurs initié un important travail de revue de la méthodologie générale que RTE utilise pour le calcul des capacités en vue de la mise en œuvre attendue en novembre 2014 du couplage de marché fondé sur les flux. L'extension en mars 2014 de la plateforme CASC pour l'allocation des capacités de transport à long terme à la frontière franco-espagnole et l'avancée des négociations concernant le traitement des contrats de long-terme à la frontière franco-suisse ont été deux autres jalons importants franchis au cours des derniers mois. En outre, la solution-cible infrajournalière en place sur France-Allemagne a été étendue à la frontière suisse permettant de mieux répondre au besoin de flexibilité. Enfin, les travaux menés conjointement avec le régulateur britannique ont permis d'aboutir à une décision commune, le 6 mars 2014, pour accorder une dérogation pour une durée de 25 ans au projet d'interconnexion porté par la société ElecLink et qui permettra d'augmenter la capacité d'interconnexion France-Angleterre de 50%.

b. La promotion de la concurrence

L'analyse du fonctionnement du marché de gros effectuée par la CRE en 2013 conclut à des volumes échangés en léger retrait par rapport à 2012 pour la quasi-totalité des échéances. Il est toutefois à noter que les volumes de produits *futures* traités sur les marchés organisés ont enregistré une hausse de plus de 20% en 2013. Le prix spot moyen de l'électricité a légèrement diminué pour atteindre 43,2 €/MWh en base et 55€/MWh en pointe, soit respectivement une diminution de 7,8% et 7,4% par rapport à 2012. Par ailleurs, un important épisode de prix négatifs a eu lieu durant la journée du 16 juin 2013, durant laquelle les prix horaires ont pu atteindre des extrema à -200 €/MWh. Après avoir analysé le marché la CRE considère que ces prix négatifs sont cohérents avec les fondamentaux d'offre et de demande, avec d'une part une consommation faible et d'autre part une disponibilité de production importante.

Le parc français de production reste très concentré. Cependant, les volumes échangés dans le cadre du dispositif d'accès régulé à l'électricité produite par les centrales historiques (ARENH) et dans le cadre des enchères virtuelles menées par l'opérateur historique ont permis aux opérateurs alternatifs de couvrir respectivement 62% et 8% de leurs besoins en 2013. De surcroît, les capacités d'interconnexion entre la France et les pays voisins représentent un peu plus de 10%

des capacités de production installées en France, conformément à l'objectif fixé par le Conseil Européen. Le couplage des marchés du nord-ouest de l'Europe liant étroitement le marché français aux marchés adjacents participant à ce mécanisme, la CRE estime que son extension récente devrait permettre de réduire significativement les surcoûts d'approvisionnement évalués par la CRE à 128 M€ sur l'année 2013.

Sur le marché de détail, l'ouverture à la concurrence s'est poursuivie avec une augmentation du nombre de clients résidentiels en offre de marché de 15% (+ 332 000 sites) en 2013. Au 31 décembre 2013, 2 476 000 sites résidentiels sur un total de 31,2 millions étaient ainsi en offre de marché dont 2 466 000 chez un fournisseur alternatif. Sur le segment non résidentiel, l'ouverture du marché a repris son rythme en 2013, le nombre de sites non résidentiels en offre de marché ayant augmenté de 3% au cours de l'année (soit +17 000 sites). 679 000 sites sur un total de 4,9 millions étaient en offre de marché, dont 399 000 chez un fournisseur alternatif. Les tarifs réglementés de vente s'appliquaient ainsi à 91% de la consommation (92% des sites) sur le segment résidentiel et 58% de la consommation (86% des sites) sur le segment non résidentiel. Dans son avis sur le projet d'évolution au 1^{er} août 2013 de ces tarifs, la CRE a une nouvelle fois rappelé qu'en application de la réglementation en vigueur, ces tarifs doivent *a minima* couvrir les coûts comptables des opérateurs historiques.

c. La sécurité d'approvisionnement

Selon RTE, la consommation intérieure, pertes sur les réseaux de distribution et de transport incluses, s'est élevée en 2013 à 495 TWh, en hausse +1,1% par rapport à 2012. La France a été importateur net d'Allemagne d'environ 9,8 TWh et exportateur net vers la Suisse (16,7 TWh), l'Italie (15,3 TWh), la Belgique (12,9 TWh), la Grande-Bretagne (10,5 TWh) et l'Espagne (1,7 TWh).

Déjà en forte progression sur la période 2009-2012, les investissements de RTE poursuivent leur hausse avec un niveau moyen annuel prévu pour la période 2013-2016 de l'ordre de 1647 M€, contre 1177 M€ sur la période précédente. En particulier, les capacités d'échange avec l'Espagne, l'Italie et l'Angleterre vont être renforcées. D'autres études, à un stade préliminaire, sont en cours sur des projets d'interconnexion avec l'Allemagne, la Belgique, le Luxembourg ou la Suisse. L'ensemble des projets avec l'Italie et l'Angleterre et l'un des projets associant l'Espagne ont été retenus comme projets d'intérêt commun en octobre 2013.

S'agissant des mesures visant à répondre aux pics de demandes et aux déficits d'approvisionnement, la CRE est fortement impliquée en faveur du développement des effacements de consommation. L'exercice 2013 a ainsi vu progresser la participation d'offres d'effacements industriels et diffus au mécanisme d'ajustement. Tous dispositifs confondus, la capacité globale d'effacement disponible sur le mécanisme d'ajustement a atteint près de 900 MW certains jours de novembre 2013. Sur l'année, le volume d'effacements annuel activé s'est quant à lui élevé à 20 GWh, dont la moitié par le biais d'effacement diffus.

3. Principaux développements sur le marché du gaz en 2013

a. La régulation des réseaux

Les gestionnaires des réseaux de transport et de distribution de gaz naturel ont, comme dans le secteur de l'électricité, poursuivi en 2013 la consolidation de leur indépendance vis-à-vis de leurs maisons-mères respectives. Aucune sanction liée à des questions d'indépendance n'a été prononcée par le régulateur en 2013.

A la suite du changement de l'actionariat du second GRT de gaz français, TIGF, la CRE a ouvert le 5 septembre 2013 une procédure de réexamen de sa certification. Celle-ci a abouti le 3 juillet 2014 à la certification de TIGF en modèle de séparation patrimoniale (*Ownership Unbundling*). Au

1^{er} juillet 2014, 26 des 36 contrats qu'a reçus la CRE depuis sa décision de certification de GRTgaz ont été approuvés par la CRE au titre du suivi de la certification. Les autres ont fait l'objet de demandes de la CRE de mettre un terme à ces prestations. La CRE relève d'autres évolutions positives sur l'année 2013 en ce qui concerne la séparation de des systèmes d'information et la communication de GRTgaz vis-à-vis de sa maison mère. S'agissant enfin des perspectives décennales de développement des réseaux de transport de gaz naturel français, la CRE a considéré que les plans présentés par GRTgaz et TIGF pour la période 2013-2022 reflétaient les besoins exprimés par les acteurs de marché et étaient globalement cohérents avec le plan décennal de l'ENTSOG.

La mise en œuvre des codes de bonne conduite par les GRD a également progressé, au vu notamment des efforts qu'ils ont entrepris pour mieux expliquer leurs missions au grand public et en ce qui concerne la séparation des locaux de certains d'entre eux. La CRE note cependant qu'une plus grande convergence des différents systèmes d'information et des différents modèles contractuels utilisés ainsi qu'une meilleure information des fournisseurs sur leurs évolutions semblent nécessaires pour développer la concurrence entre fournisseurs sur le territoire des entreprises locales de distribution.

L'évolution de la régulation incitative mise en place pour le transport depuis le 1^{er} avril 2013, pour GRDF depuis le 1^{er} juillet 2012 et pour les entreprises locales de distribution depuis le 1^{er} juillet 2013 a également conduit à une amélioration sensible de la qualité de service rendu aux utilisateurs des réseaux. Conformément aux décisions tarifaires de la CRE, les tarifs d'utilisation des réseaux ont augmenté de 8,3% pour GRTgaz, de 8,1% pour TIGF, de 4,07 % au 1^{er} juillet 2013 pour GRDF. Les tarifs d'utilisation des terminaux méthaniers ont également suivi la grille arrêtée par la CRE en 2013. La proposition que la CRE a transmise aux ministres chargés de l'énergie et de la consommation d'approuver la mise en œuvre du déploiement généralisé du système de comptage évolué de GRDF constitue également une importante évolution à retenir de l'année 2013.

Au plan régional, la mise en œuvre anticipée des dispositions du code de réseau européen relatif à l'allocation de la capacité de transport, et en particulier la mise en place d'enchères de produits groupés, a été rendue possible à compter d'avril 2013 grâce à la création de la plateforme commune de réservation de capacités PRISMA, dont les deux gestionnaires de réseau de transport français sont désormais actionnaires. Par ailleurs, la coopération forte mise en place entre les GRT et les régulateurs a permis d'assurer la conformité, au 1^{er} octobre 2013, des mécanismes de gestion des congestions appliqués à chacun des sept points d'interconnexion transfrontaliers des réseaux de GRTgaz et TIGF avec les dispositions applicables de la législation européenne.

b. La promotion de la concurrence

Les prix day-ahead au PEG Nord ont enregistré une hausse de 8% au cours de l'année 2013 et se sont établis en moyenne à 27,61 €/MWh contre 25,47 €/MWh en 2012. A l'exception de la période de février à avril, les prix français ont montré une relative stabilité, entre 25€/MWh et 30 €/MWh. Les pics de prix survenus en France et en Europe entre février et avril 2013 se sont révélés refléter des situations de tension dans l'approvisionnement du système européen, dans un contexte de froid prolongé, de niveau de stock très bas et de déficit d'approvisionnements en gaz naturel liquéfié.

Un fait marquant de l'année 2013 a été l'augmentation de l'écart de prix *day-ahead* entre le PEG Nord et le PEG Sud, où le prix s'est établi en moyenne à 2,83 €/MWh (contre seulement 1,70 €/MWh en 2012) au-dessus du prix PEG Nord, tout en connaissant des variations journalières importantes. Cette situation s'explique notamment par la saturation de la liaison Nord-Sud de GRTgaz, la baisse des émissions des terminaux méthaniers de Fos-sur-Mer et des

exportations très élevées vers l'Espagne. Cependant, la tension exceptionnelle des prix au PEG Sud observée à partir du mois de novembre, avec un spread Nord-Sud qui s'est établi pendant plusieurs semaines à des niveaux historiques (un pic de 15,72 €/MWh a été atteint le 17 décembre 2013), a conduit la CRE à rappeler aux acteurs de marché leurs obligations, au titre du règlement européen relatif à la publication d'informations privilégiées.

Entre 2012 et 2013, les volumes échangés sur le marché français ont augmenté de 31 % sur le marché à terme et de 27% sur le marché spot. Bien que la plupart des volumes échangés entre les acteurs de marché se fasse au PEG Nord, la part des échanges au PEG Sud continue de se développer. Le PEG Nord reste la place de marché la moins concentrée en France, avec la liquidité plus importante, laquelle s'explique en partie par sa taille relativement importante et le nombre de points d'interconnexion et d'approvisionnement de la zone. Le PEG Sud reste relativement concentré, du fait notamment du nombre limité d'acteurs, et ce malgré le développement de liquidité sur le segment spot. Enfin, le PEG TIGF maintient des niveaux de concentration très élevés, ce qui s'explique notamment par sa liquidité très limitée, la faiblesse des volumes échangés et l'absence d'interconnexion de la zone TIGF avec un marché suffisamment liquide.

Sur le marché de détail, l'ouverture à la concurrence a augmenté sensiblement, avec 1 441 000 clients résidentiels chez les fournisseurs alternatifs au 31 décembre 2013, sur un total de 10,6 millions. 2 488 000 sites résidentiels étaient en offre de marché (58% chez un fournisseur alternatif), soit une augmentation de 783 000 sites sur l'année 2013 (+46%). Sur ce segment de marché, les tarifs réglementés restent ainsi prépondérants (77% des sites et 77% de la consommation). L'ouverture à la concurrence du marché non résidentiel en 2013 a en revanche connu une progression plus modérée. Au 31 décembre 2013, la CRE comptait 172 000 clients non résidentiels chez les fournisseurs alternatifs sur un total de 673 000. Les 339 000 sites non résidentiels en offre de marché à cette date représentent plus de 50% du nombre de sites et 81% de la consommation totale de ce segment

Tous segments confondus, au 31 décembre 2013 les offres de marché représentaient 66% de la consommation totale et la part de marché des fournisseurs alternatifs était de 38,6 %.

c. La sécurité d'approvisionnement

En 2013, le gaz naturel a représenté 15% de la consommation française d'énergie primaire (20.5% de la consommation d'énergie finale). La consommation nette (hors pertes) s'est établie à 501,7 TWh, ce qui représente une augmentation de 1,4% par rapport à 2012. Les soutirages depuis les stockages, en hausse de 13,1% par rapport à 2012, ont continué à jouer un rôle essentiel dans la couverture des variations de la demande, notamment durant le premier trimestre de l'année 2013.

Les quantités de gaz injectées sur le réseau français par gazoducs ont atteint 469,1 TWh, en hausse de 3,7% par rapport à 2012. Celles-ci ont permis de compenser le recul des entrées de gaz par terminaux méthaniers (86.2 TWh), en baisse de 19.6% par rapport à 2012. La substitution de l'importation de GNL par des importations terrestres, également sensible en Espagne, s'est traduite par un accroissement des flux d'exportation de la France vers l'Espagne, de l'ordre de 20% (42,2 TWh contre 35,2 TWh en 2012). Les interconnexions dans la zone Nord de GRTgaz ont également été fortement utilisées, notamment celle d'Obergailbach/Medelsheim (+23,2%), contribuant ainsi à la forte congestion observée en 2013 entre les zones Nord et Sud de GRTgaz.

A l'approche de l'hiver 2013-2014, la baisse des souscriptions de capacités de stockage de gaz naturel par les fournisseurs a conduit GRTgaz à alerter les acteurs de marché et les pouvoirs publics d'un risque de « disponibilité réduite » de gaz durant cette période. En définitive, si aucune vague de froid n'a été recensée en France et que la sécurité d'approvisionnement a été

assurée pendant l'hiver 2013-2014, cette expérience a permis au gestionnaire de réseau de tester la robustesse de son plan d'action préventif. Le plan national d'urgence gaz, défini par arrêté en date du 28 novembre 2013, et la modification des modalités d'accès aux stockages par décret en date du 12 mars 2014 sont venus compléter le dispositif français de réponse aux pics de demande.

A moyen terme, plusieurs projets d'infrastructures seront mis en service. Outre le projet de terminal méthanier à Dunkerque, qui prévoit la mise en service d'une capacité de 13 Gm³/an fin 2015, Shell et Vopak étudient un projet de terminal d'une capacité envisagée de 8 à 16 Gm³/an, « Fos Faster » situé en zone Sud. Par ailleurs, la rénovation du terminal de Fos Tonkin permettra son exploitation jusqu'en 2020, avec néanmoins une capacité réduite à 3 Gm³/an à partir de 2015. Elengy étudie également l'opportunité d'augmenter les capacités de regazéification du terminal de Montoir, qui pourraient être portées de 10 Gm³/an à 12,5 Gm³/an, voire 16,5 Gm³/an. Concernant le développement des capacités de transport aux points d'interconnexion, les principaux projets approuvés par la CRE permettront la création, à l'horizon 2015, de nouvelles capacités fermes pour l'acheminement de gaz naturel vers la Belgique et depuis l'Espagne. GRTgaz va par ailleurs poursuivre l'examen du projet de doublement de l'artère du Rhône (Eridan) de façon à ne pas retarder le développement du corridor Sud-Nord en cas d'augmentation des capacités d'entrée en zone Sud, dont notamment le déclenchement du projet Midi-Catalogne. Les autres projets à l'étude concernent la possible inversion des flux entre la France et l'Italie, et, dans l'objectif du renforcement du corridor Sud-Nord en Europe de l'Ouest, la création de capacités fermes de sortie vers l'Allemagne. Enfin, en cohérence avec les travaux européens, la CRE poursuit ses travaux en vue de la fusion des places de marché françaises d'ici 2018. Le schéma d'investissement retenu par la CRE dans sa délibération du 7 mai 2014 s'appuie sur le projet Val de Saône (doublement de l'artère de Bourgogne), identifié comme « projet d'intérêt commun » et la réalisation du projet Gascogne-Midi.

4. La protection des consommateurs

a. La protection des consommateurs

Tous les consommateurs bénéficient des mesures de protection prévues par les directives 2009/72/CE et 2009/73/CE et transposées dans les codes civil et de la consommation.

Le guichet unique energie-info.fr, géré conjointement par la CRE et le Médiateur national de l'énergie, répond à leurs demandes concernant leurs droits, la législation en vigueur et les voies de règlement des litiges à leur disposition. Il propose en outre un comparateur des offres d'électricité et de gaz naturel, ainsi qu'une assistance gratuite dans le cas d'un litige avec un fournisseur et/ou un distributeur d'énergie. En 2013, le service téléphonique a renseigné 356 000 consommateurs tandis que le site Internet a reçu 934 000 visites. Au total, 1,3 millions de consommateurs ont donc été renseignés par le service Energie-Info, soit une hausse de 35% par rapport à 2012.

Environ 1,7 millions de foyers bénéficiaient de la « tarification spéciale de l'électricité comme produit de première nécessité » (TPN) fin 2013. En gaz, environ 680 000 foyers bénéficiaient fin 2013 d'un tarif spécial de solidarité (TSS).

b. Le règlement des différends

Plusieurs décisions prises en 2013 par le Comité de règlement des différends et des sanctions de la CRE (CoRDIS) ont permis de préciser le champ de ses compétences et la procédure applicable pour le saisir. Le CoRDIS a également continué à faire application des dispositions du décret dit « moratoire » pour le règlement de différends portant sur des demandes de raccordement

d'installations photovoltaïques. Enfin, l'interprétation de la notion de solution de raccordement de référence a été maintenue par le comité dans plusieurs des décisions qu'il a prises en 2013.